

Tous les députés se rendent compte de leur responsabilité lorsqu'il s'agit d'instituer de nouvelles compagnies. Comme le disait l'ancien Orateur, il nous est déjà arrivé d'établir des compagnies et de nous en repentir. En outre, bon nombre de compagnies cherchent maintenant à se faire constituer en sociétés fédérales, pour s'assurer la protection qui relevait autrefois de l'inspecteur général du département des assurances.

• (6.30 p.m.)

Bon nombre de compagnies de finance de l'Ontario ont eu, je crois, les coudées franches sous les auspices de la Bourse de Toronto, et ont violé les principes de la haute finance et des banques. Nous avons beaucoup entendu parler de ces principes dernièrement, au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Il appartient donc à tous les députés de regarder d'un œil méfiant les sociétés qui s'adressent au gouvernement fédéral pour se faire constituer en corporation. La prudence serait indiquée dans le cas de la *Seaboard Finance*, car je n'ai rien trouvé à son sujet dans les relevés dans lesquels les sociétés sont ordinairement heureuses de faire connaître leur situation financière. Ainsi donc, il m'est impossible de savoir si la *Seaboard Finance Corporation* d'Ontario se rattache de quelque façon à d'autres sociétés dont la conduite peut être mise en doute. A mon sens, la situation désagréable d'il y a quelques mois suffit pour nous inspirer la méfiance face à des bills de ce genre qui donnent immédiatement à ces sociétés un immense prestige et en font, dans certains cas, des affaires qui marchent. Avant d'acquiescer à la constitution en corporation, nous devrions nous faire un devoir d'obtenir tous les renseignements sur les antécédents de ces sociétés.

Le parrain du bill dont nous sommes saisis est le député d'High-Park (M. Cameron). Je me demande vraiment pourquoi les soutiens du gouvernement acceptent si généreusement de parrainer les demandes de ces sociétés. Un député risque fort de s'attirer des critiques en agissant ainsi, car parmi elles il se trouve sûrement de mauvaises affaires. Avant de parrainer pareille demande, il me faudrait disposer de renseignements beaucoup plus complets que ceux qui ont été fournis dans certains cas. Je suppose que le député n'est pas mieux en mesure que nous d'établir les antécédents de cette entreprise. On nous demande de créer une société qui pourrait devenir une menace à l'activité du Département des assurances et d'autres ministères ayant des responsabilités semblables sans savoir ce qu'elle a fait dans le passé.

J'ai vu à plusieurs endroits les affiches de la *Seaboard Finance Company*. Cette compagnie s'est lancée dans les affaires assez récemment, j'imagine, un peu partout ailleurs qu'à Toronto. Dans certaines petites villes, j'ai remarqué des affiches récentes annonçant la *Seaboard Finance Company*.

J'ai consulté les dossiers du Sénat pour voir comment ce bill y a été étudié. Je constate que le comité des banques et du commerce a fait rapport qu'il avait étudié le bill S-21 et qu'il avait ordonné d'en faire rapport sans amendement. La discussion au Sénat s'est bornée à des formalités indiquant que le bill serait inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la séance suivante. Comme l'audience du comité sénatorial n'a pas été consignée, il n'existe pas de compte rendu de ses délibérations.

J'ai récemment reçu de ma circonscription des lettres qui mettaient sérieusement en doute la solvabilité de l'une des plus importantes compagnies de finance du pays. J'ai vérifié auprès du surintendant des assurances qui m'avise que rien ne cloche au sein de cette compagnie. Mais mes commettants, qui ont des contrats avec elle, se font dire qu'il n'y a pas d'argent pour faire honneur à ces contrats et que la compagnie de finance n'achète pas les contrats. On me dit aussi qu'un pourcentage de leur argent—dans le cas d'un petit homme d'affaires, le montant s'élève à \$13,000—est retenu par la compagnie en guise de nantissement pour les mauvaises créances qui pourraient se produire dans l'achat d'effets du vendeur.

Je connais un comptable qui est au courant des méthodes de Bay Street, un homme qui est intimement associé à nombre de transactions qui s'y font, et je lui ai demandé de se renseigner à Toronto au sujet de la situation financière de cette compagnie. Il me dit que cette compagnie ne court aucun risque de faillite pour la simple raison que si elle tombait, deux banques tomberaient avec elle.

Il est bon de savoir que l'avenir de cette organisation est assuré parce que deux grandes institutions financières, des banques du Canada, y sont grandement intéressées. Mais quelle protection offre-t-on à ceux qui, pendant des années, ont traité avec une certaine compagnie de finance parce qu'elle était apparemment prête à payer des retenues pour pourvoir aux frais supplémentaires exigés par l'achat des effets. Si je comprends bien, lorsqu'une société achète un effet la compagnie de finance ne court en fait aucun risque en ce qui concerne le produit vendu par le commerçant. J'ai constaté dans le passé que lorsqu'une compagnie de finance achète un docu-